



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV. 2866

8 juin 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2866e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 8 juin 1989, à 15 h 30

Président : M. PICKERING

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres : Algérie
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. NOGUEIRA-BATISTA
Mme THOMSEN
M. WANG Guangya
M. PERALOSA
M. HAGOSS
M. TORNUDD
M. BROCHAND
M. HASMY
M. RANA

M. BIRCH
M. LY

M. SMIRNOV
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 31 MAI 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SOUDAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20662)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite les représentants de Bahreïn, du Bangladesh, de Cuba, du Yémen démocratique, de l'Egypte, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite l'Observateur permanent de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Mohiuddin (Bangladesh), Mme Florez Prida (Cuba), M. Al-Alfi (Yémen démocratique), M. Badawi (Egypte), M. Bein (Israël), M. Kagami (Japon), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Kawari (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Al-Masri (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. Sallam (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de la République démocratique allemande, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Roshan-Rawaan (Afghanistan), M. Kutschan (République démocratique allemande), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie) et M. Tsokodavi (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est la représentante de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme FLOREZ PRIDA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Je félicite également votre prédécesseur, sir Crispin Tickell, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les débats pendant le mois de mai, en particulier pour les efforts qu'il a faits en vue de l'application de la résolution 43/233, adoptée le 20 avril 1989 par l'Assemblée générale et qui clairement :

"Prie le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation dans le territoire palestinien occupé, en vue d'envisager les mesures requises pour assurer la protection internationale des civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;".

Il est évident que nous sommes confrontés à une politique dont le but est non seulement de saper les droits les plus fondamentaux des Palestiniens dans les territoires occupés par Israël mais aussi, et plus grave encore, de mettre en danger la base même de leur survie dans ces territoires.

Nous avons été alarmés par l'intensification des mesures répressives adoptées par les autorités occupantes, qui ont provoqué la mort de dizaines de civils, qui ont fait des centaines de blessés et entraîné l'emprisonnement de milliers de personnes, en violation des normes les plus élémentaires du droit. De quoi étaient coupables ces blessés, ces morts et ces détenus? Etaient-ils coupables de lutter contre la liberté, d'imposer un régime de répression à tout un peuple ou d'en empêcher d'autres de recouvrer leurs droits nationaux légitimes? Si, aux yeux des autorités d'occupation, ils étaient coupables de quelque chose, était-ce de combattre pour la liberté, de faire face aux actes d'un gouvernement usurpateur répressif et de lutter pour recouvrer leurs droits nationaux, si souvent violés?

Les Palestiniens dans les territoires occupés, face à la dégradation de leurs conditions de vie et aux attaques systématiques des autorités sionistes, ont recouru à l'Intifada, leur rébellion populaire légitime contre l'oppression. Depuis le début des temps, les peuples ont soutenu la légitimité de la lutte contre l'opresseur, en particulier lorsque l'opresseur est un occupant étranger.

Mme Florez Prida (Cuba)

Qui parmi nous ici aurait osé s'opposer ou manqué d'admirer les activités des maquisards français, des partigiani italiens ou des héroïques guérilleros russes lorsqu'ils ont pris les armes contre les hordes hitlériennes qui occupaient leurs territoires? Existe-t-il une différence entre les objectifs de liberté poursuivis par ces combattants de la liberté et les objectifs que poursuit actuellement le peuple palestinien dans les territoires occupés? La seule différence pourrait être que les combattants de la liberté palestiniens de l'Intifada ne disposent d'aucune arme, hormis leurs mains nues ou les pierres et les bâtons qu'ils peuvent ramasser sur les chemins et dans les champs de leur terre si éprouvée, offrant leurs poitrines nues aux sévices des barbares sionistes, qui n'épargnent ni les vieillards ni les enfants sans défense.

C'est ce qui a amené promptement l'Assemblée générale à approuver la résolution 43/21, qui condamne les politiques et les pratiques d'Israël contre les Palestiniens et exige qu'Israël se conforme immédiatement et scrupuleusement à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre. Cette résolution reconnaît également la nécessité d'un soutien et d'une aide accrues au peuple palestinien assujéti à l'occupation israélienne, ainsi que d'une solidarité plus grande avec lui.

Cette aide doit être fournie non seulement pour mettre fin à la répression dont est actuellement victime le peuple palestinien, et pour faire respecter ses convictions religieuses et culturelles les plus sacrées, mais pour obliger les autorités sionistes à abandonner leur politique systématique de déracinement des Palestiniens de la terre où ils sont nés. Il a été prouvé que la politique poursuivie par les forces sionistes fait partie d'un plan délibéré qui, par le biais d'une législation répressive, de détentions massives arbitraires, de la torture, du déracinement d'individus et de la destruction de foyers, cherche à saper la volonté de résister du peuple palestinien et à renforcer le concept pervers suivant lequel les territoires occupés depuis 1967 doivent maintenant être considérés comme faisant partie d'Israël.

Ces pratiques, comme la confiscation et l'expropriation de terres palestiniennes, les restrictions d'eau, l'exploitation systématique de la main-d'oeuvre palestinienne, la fermeture d'écoles dans certaines parties du territoire occupé, la modification du système commercial dans les territoires

Mme Florez Prida (Cuba)

palestiniens occupés par l'imposition de restrictions dans les transactions commerciales et, en particulier, l'installation massive de colonies de peuplement juives sur les territoires occupés, ont toutes le même objectif.

Pour toutes ces raisons, il est indispensable que le Conseil de sécurité adopte, conformément à la requête de l'Assemblée, des mesures d'urgence pour protéger les civils palestiniens dans les territoires occupés et pour assurer l'application complète et scrupuleuse de la quatrième Convention de Genève. Le temps est venu de prendre des mesures pratiques à cet effet. Le temps est venu pour le membre permanent du Conseil de sécurité, les Etats-Unis, qui a systématiquement fait obstacle à toute initiative visant à aider le peuple palestinien, d'abandonner cette attitude obstructionniste.

De même, en vue de mettre fin une fois pour toutes à cette situation honteuse et alarmante et d'instaurer la paix dans cette importante région stratégique du monde, nous préconisons énergiquement une fois encore la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient et demandons au Conseil de n'épargner aucun effort à cet effet.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante de Cuba pour les aimables paroles qu'elle m'a adressées.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter chaleureusement au nom de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Vous représentez un grand pays, dont l'amitié et la bonne volonté nous sont chères. Votre vaste expérience et vos qualités de diplomate sont connues de nous tous. Nous sommes donc certains que vous saurez diriger les travaux du Conseil d'une manière fructueuse.

Je voudrais aussi dire toute notre gratitude à sir Crispin Tickell, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la façon admirable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

Ma délégation n'a pas besoin de souligner ici la gravité de la situation dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. La communauté internationale, et en particulier les membres du Conseil de sécurité, sont douloureusement conscients de la situation qui se détériore quotidiennement dans la région. Nous avons eu l'avantage d'écouter le représentant de la Palestine au début de ce débat, lorsqu'il a informé le Conseil avec éloquence et preuves à l'appui du triste sort de son peuple sous l'occupation israélienne. Tout en manifestant son entière solidarité avec le peuple de Palestine dans sa lutte légitime pour la liberté et la justice, ma délégation déplore également vigoureusement la politique de la poigne de fer adoptée par Israël pour intimider la population civile et écraser le soulèvement populaire.

Bien que le Conseil de sécurité doive persister dans ses efforts pour trouver une solution permanente et pacifique au problème du Moyen-Orient, dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, sa responsabilité immédiate est d'assurer la protection des droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés. Face au défi spontané lancé contre son occupation, Israël a recours à des mesures de répression draconiennes. La destruction systématique de vies et de biens, les détentions massives, les châtiments collectifs, les expulsions, la fermeture des écoles, la coercition économique et le recours illimité à la force ne peuvent pas s'expliquer par la nécessité de maintenir l'ordre public. Le Népal tient à dire à Israël que sa façon de régler ce soulèvement populaire n'est conforme ni au droit ni à la justice.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Népal des aimables paroles qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOHIUDDIN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : L'Intifada est un rayon de soleil à travers le sombre nuage de l'occupation. C'est l'étincelle qui va allumer la flamme de la liberté dans cette terre opprimée. La Palestine est plus qu'un territoire : c'est une cause et une cause glorieuse.

Avant de poursuivre, Monsieur le Président, je ferais preuve de négligence si je ne vous félicitais pas pour la façon remarquable dont vous dirigez nos débats. Nous en sommes très satisfaits non seulement parce que votre grand pays et le mien ont d'excellentes relations, mais également parce que nous vous considérons comme un ami.

De même la façon dont votre prédécesseur, sir Crispin Tickell, du Royaume-Uni, a dirigé les débats du Conseil mérite nos éloges.

Les douleurs de la Palestine deviennent de plus en plus poignantes chaque jour. Ses souffrances s'aggravent et le monde ne fait rien. Notre inaction est un triste commentaire sur nos valeurs contemporaines et sur la morale de notre temps. Nous nous exposerons ainsi à la critique dure et juste de la postérité, car notre génération ne s'est pas élevée contre un oppresseur à qui l'on a permis de narguer impunément la raison à une époque que l'on dit civilisée.

Il est déjà suffisamment triste d'être expulsé de ses terres et de ses foyers. C'est pire encore si l'on vous prive des droits civils les plus fondamentaux et si l'on vous bat sans merci si vous essayez de protester.

Mais on n'abdique pas simplement parce qu'on est réduit au silence. Notre esprit n'est pas nécessairement brisé parce qu'on nous fracture les os. Le peuple de Palestine peut supporter cette tyrannie et encore plus. Au moins, les Palestiniens peuvent garder la tête haute, honorablement, alors que leurs oppresseurs doivent la baisser avec honte. Cependant, les sévices sans cause, l'emprisonnement sans procès, l'expulsion sans raison, sont le sort des Palestiniens aujourd'hui. Cet état de choses ne peut pas, ne doit pas durer.

Le Gouvernement d'Israël continue à commettre des atrocités sans nom contre les Palestiniens. Il continue de fouler aux pieds la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949. Les

M. Rana (Népal)

Ma délégation est gravement préoccupée de voir que les autorités israéliennes ne prennent pas de mesures immédiates pour limiter le recours excessif à la force, qui a fait des centaines de morts et des milliers de blessés parmi les Palestiniens. Le recours fréquent aux armes à feu et les actes de violence physique contre des civils sans défense violent les principes fondamentaux du droit humanitaire. La fermeture prolongée des établissements d'enseignement dans certaines parties du territoire occupé peut avoir d'immenses conséquences négatives pour l'avenir de toute une génération d'enfants palestiniens. Les incidents de plus en plus fréquents, où des colons israéliens jouant les justiciers, saccaquent des villages, tuent et torturent les gens, tirent sur les maisons et sur le bétail, ont ajouté une dimension extrêmement dangereuse au cycle de violence et de haine dans les territoires occupés.

A ce propos, il serait bon de rappeler la résolution 465 (1980), par laquelle le Conseil de sécurité a attiré l'attention sur les graves conséquences de la politique de colonies de peuplement israéliennes pour toute tentative d'établir une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et par laquelle il a décidé que toutes ces mesures n'avaient aucune validité juridique.

Le Conseil de sécurité, à plusieurs occasions dans le passé, a réaffirmé l'applicabilité des dispositions de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés. Le mépris des décisions du Conseil par Israël, et l'inaptitude du Conseil à faire respecter les dispositions de la Convention de Genève par la puissance occupante ont déjà eu des conséquences tragiques très importantes. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit prendre d'urgence des mesures en vue d'assurer la sécurité et la protection des personnes civiles dans les territoires occupés.

A ce propos, ma délégation tient à rappeler le rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité. Ce rapport, présenté en janvier 1988, contient d'importantes recommandations. Le Conseil doit maintenant agir de façon décisive et trouver les moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens sous occupation israélienne. Cette mesure décisive serait, de l'avis de ma délégation, d'une importance primordiale pour préparer le terrain en vue d'un règlement pacifique et négocié du problème au Moyen-Orient.

M. Mohiuddin (Bangladesh)

droits de l'homme, dans les territoires occupés, sont non existants. Depuis que l'Intifada non armée a commencé il y a 18 mois, il y a eu plus de 700 morts palestiniens et près de 25 000 blessés. Nous avons tenu une session des Nations Unies sur les événements qui se sont déroulés à Nahalin. Ce village a été, en 1954, la scène d'un massacre effroyable par les autorités israéliennes. L'histoire se répète cette année. Et il n'est pas réconfortant de voir que le Conseil n'a rien pu faire pour l'empêcher.

M. Mohiuddin (Bangladesh)

L'Intifada, c'est beaucoup de choses. Ce n'est pas simplement une réaction à la persécution. C'est le résultat de la fierté, de la dignité humaine, du désir des Palestiniens de se bâtir un avenir sans priver les autres du même espoir. L'Intifada n'est pas une vengeance. C'est seulement une soif de liberté. Le monde peut-il reprocher cela aux Palestiniens?

L'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, a beaucoup progressé dans sa recherche de la paix. Elle a même accepté les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Malheureusement, Tel-Aviv n'a pas imité son geste. Pourtant, par bonheur, il y a des raisons de croire que le Gouvernement israélien rencontre une résistance accrue de la part de la population israélienne dont une bonne partie souhaite la fin du conflit.

Le Conseil de sécurité doit agir maintenant, car chaque jour de retard signifie des souffrances accrues. La route de la paix n'est pas si difficile. Elle a été tracée dans la résolution 43/176 de 1988. A plusieurs reprises, cette instance a appelé instamment à la modération, mais en vain. Le Secrétaire général, dans son rapport du 21 janvier 1988, a formulé une série de recommandations. Tel-Aviv a fait la sourde oreille à cette voix comme à d'autres voix raisonnables.

Le Bangladesh appuie l'Intifada et la lutte des Palestiniens pour leur liberté. La question de Palestine est au coeur de la crise qui tourmente l'Asie occidentale et le monde. Nous avons toujours préconisé la convocation dans les plus brefs délais d'une conférence internationale de paix sur le Moyen Orient, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous voulons que les Palestiniens aient un foyer comme les autres nations, comme la vôtre, Monsieur le Président, et comme la mienne. La Palestine leur appartient. Tant qu'ils ne pourront le proclamer, il n'y aura pas de paix au Moven-Orient. Aucun de nous ne pourra dans ce cas échapper au blâme qui en découlera.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la lourde responsabilité qu'est la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que votre expérience diplomatique, et en particulier votre connaissance approfondie de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, vous permettront de vous acquitter au mieux des obligations qui vous incombent pour l'examen de la situation critique qui règne en territoire palestinien occupé.

Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Royaume-Uni, sir Crispin Tickell, pour son grand professionnalisme et pour la direction avisée qu'il a imprimée aux travaux du Conseil le mois dernier.

La déclaration de l'Observateur permanent de la Palestine, M. Terzi, comme l'ensemble du débat et comme les nouvelles en provenance de la Rive occidentale, de Gaza et de Jérusalem, qui nous ont été transmises par les médias, montre le terrorisme persistant auquel sont soumis les Palestiniens et le traitement arbitraire que subissent aux mains des colons israéliens les femmes, enfants et vieillards palestiniens.

L'arsenal des forces d'occupation se compose des armes à feu les plus modernes et des gaz lacrymogènes les plus toxiques, de balles de plastique et de matraques. Ces "représentants des autorités" agissent à l'instigation des milieux d'extrême droite israéliens.

De connivence avec les autorités du territoire occupé, des organisations et des groupes clandestins recrutés parmi les colons israéliens agissent avec impunité. On peut dire sans exagération que le nombre de victimes parmi les populations palestiniennes se chiffre aujourd'hui par milliers.

En même temps, Tel-Aviv adopte des mesures qui doivent lui permettre, le plus rapidement possible, de rendre l'économie du territoire occupé dépendante d'Israël et d'éliminer les manifestations politiques, sociales, culturelles et historiques de l'identité palestinienne.

Nous avons tout lieu d'affirmer que les actions d'Israël en territoire occupé sont une violation flagrante de la Charte de notre organisation ainsi que des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Comme l'ont mentionné plusieurs orateurs au cours du débat du Conseil sur cette question, ces actions d'Israël constituent également une violation directe des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et d'autres documents juridiques internationaux d'une importance fondamentale. Il n'est donc pas étonnant que le rapport du Département d'Etat des Etats-Unis, publié en février dernier, qui énonce des faits attestant les infractions israéliennes en territoire occupé, ait suscité une telle réaction en Israël.

Etant donné l'extrême gravité des incidents qui sont survenus dans les territoires occupés ces derniers temps, ainsi que le grand nombre de victimes, le Conseil de sécurité doit passer immédiatement à l'action afin d'assurer la défense internationale des Palestiniens pacifiques, comme le prévoit la résolution 43/233 de l'Assemblée générale en date du 20 avril dernier.

Il est particulièrement urgent de mobiliser les efforts politiques collectifs et, d'abord et avant tout, les mécanismes du Conseil de sécurité, ainsi que le rôle constructif du Secrétaire général, pour éliminer les obstacles politiques qui continuent de s'interposer dans notre recherche d'une solution du problème palestinien. L'évolution positive de la vie internationale à laquelle nous assistons depuis 18 mois crée les conditions favorables à une telle action. La majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies ont déjà manifesté bien clairement leur voeu de garantir une percée radicale au Moyen-Orient en convoquant à cette fin une conférence de paix sur le Moyen-Orient. J'en veux pour preuve l'adoption à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale de la résolution 43/176, qui contient un appel en faveur de la convocation d'une telle conférence, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et, bien sûr, des droits légitimes du peuple palestinien, en premier lieu de leur droit à l'autodétermination. A notre avis, les paragraphes 5 et 6 de la résolution de l'Assemblée générale méritent une attention toute particulière car ils demandent au Conseil de sécurité de déterminer les moyens de convoquer une conférence et d'entamer le travail de préparation et au Secrétaire général de continuer de déployer ses efforts, de concert avec les parties intéressées afin de préparer ladite conférence. Qui plus est, la survie de l'Intifada soulève clairement la question de la nécessité de commencer à s'engager dans un processus de paix pour le Moyen-Orient aussi tôt que possible.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Le monde entier estime à juste titre que le Conseil de sécurité est la tribune la plus élevée et l'organe international qui a la plus grande responsabilité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité dans tous les points de la planète. Ce n'est pas un hasard; nous connaissons bon nombre d'exemples, certains récents d'ailleurs, de la tâche pacificatrice et constructive réalisée par le Conseil dans le règlement de conflits régionaux difficiles.

Le 2 avril 1947, il a été proposé pour la première fois d'inscrire la question de Palestine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa deuxième session. Quarante ans se sont écoulés depuis, et plus d'une génération de diplomates a eu à s'occuper de cette question extrêmement difficile tant au sein de l'Organisation qu'en dehors de celle-ci. Il faut, cependant, constater qu'à ce jour, les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour trancher ce noeud gordien l'ont été en vain. Pour des raisons bien connues, le Conseil n'a pas réussi, ces dernières années, à adopter ne serait-ce qu'une seule mesure d'ordre pratique qui lui aurait permis de sortir la situation de l'impasse. La question palestinienne reste au point mort.

Il y a six mois, dans son rapport du 28 novembre 1988 sur la situation au Moyen-Orient, le Secrétaire général a défini le rôle du Conseil de sécurité dans la recherche d'un règlement au conflit au Moyen-Orient, dans les termes suivants :

"Le moment me paraît donc propice à ce que le Conseil de sécurité, qui a une responsabilité importante et historiquement reconnue touchant cette question complexe, s'engage à procéder à une étude approfondie de la situation en vue d'adopter une attitude pragmatique qui tienne pleinement compte des préoccupations de toutes les parties et de leurs intérêts en matière de sécurité. J'entends poursuivre cette question avec le Conseil de sécurité."

(S/20294, par. 35)

La délégation de la République socialiste d'Ukraine estime que tous les membres du Conseil de sécurité, conformément à leurs responsabilités découlant de la Charte, doivent sans plus attendre prendre des mesures d'ordre pratique - qui soient acceptables à tous les membres du Conseil et qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties - pour convoquer, dans les plus brefs délais, une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Comme le montrent les événements qui se déroulent dans les

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

territoires occupés, le moment est venu de passer à l'action. Notre tâche commune est de donner une chance à la paix au Moyen-Orient et d'en faire une réalité aujourd'hui.

Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que dans vos fonctions de président du Conseil de sécurité, vous pouvez compter sur tout l'appui possible de la délégation de la RSS d'Ukraine en cette matière.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Je suis convaincu que, grâce à votre sagesse, votre direction avisée et votre compétence diplomatique, les travaux du Conseil seront fructueux. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Crispin Tickell, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai.

Depuis que l'Intifada a commencé, il y a 18 mois, le Conseil de sécurité a été convoqué maintes fois pour étudier la situation dans les territoires occupés, et, aujourd'hui, il est tenu de le faire une fois de plus. Cela ne signifie pas, cependant, que la situation dans les territoires occupés soit demeurée la même. Pour les Palestiniens qui vivent sous l'occupation, les conditions se sont constamment détériorées. La situation est devenue vraiment désespérée et exige l'attention immédiate et efficace de la communauté internationale.

Le peuple palestinien proteste contre la politique d'Israël d'annexion et de création de colonies de peuplement dans les territoires occupés et d'expulsion de Palestiniens, politique à laquelle le Gouvernement du Japon a manifesté depuis longtemps son opposition. Mais ce qui est encore plus fondamental, évidemment, c'est l'occupation israélienne continue des territoires. Je crois comprendre que les séances actuelles sont consacrées essentiellement à la question touchant la sécurité et la protection des civils palestiniens. Je me sens donc obligé de me contenter d'insister auprès des membres du Conseil sur la nécessité de traiter de cette question avec la plus grande urgence.

M. Kagami (Japon)

La situation qui ne cesse de se détériorer dans les territoires occupés est source de profonde préoccupation pour le Gouvernement du Japon. Le Japon est opposé à la présence même de colons dans les territoires, et les attaques auxquelles se livrent des colons armés contre des civils palestiniens constituent une nouvelle source profondément troublante de préoccupation. Il incombe à Israël d'empêcher que de telles attaques ne se reproduisent.

Nous sommes également préoccupés par la fermeture des écoles, notamment celles qui dépendent de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dans les territoires occupés. En maintenant les écoles fermées, Israël non seulement prive les jeunes Palestiniens d'aujourd'hui de toute éducation, mais rend encore plus difficile un retour à la stabilité politique et sociale dans la région.

Les mesures criminelles et toujours plus répressives auxquelles les autorités israéliennes soumettent les civils palestiniens ne sauraient être justifiées. La répression invite à la réaction. La violence engendre la violence. Ma délégation a maintes fois déclaré, ici et en d'autres instances, que dans toute situation où les tensions sont extrêmes et la violence endémique, une modération mutuelle de la part de toutes les parties concernées est d'une importance cruciale, mais qu'Israël, en tant que puissance occupante, doit assumer la responsabilité touchant la protection de la population civile des régions qu'il occupe.

A cet égard, nous n'insisterons jamais assez sur le fait que les dispositions de la quatrième Convention de Genève, de 1949, s'appliquent aux territoires occupés et qu'Israël doit respecter ses obligations en tant que puissance occupante. Le Conseil a précisé clairement sa position à ce sujet en adoptant les résolutions 605 (1987) et 607 (1988). Mon gouvernement lance un nouvel appel à Israël pour qu'il respecte ces résolutions du Conseil de sécurité.

Certains des orateurs qui m'ont précédé dans ce débat ont mentionné l'article premier de la Convention, qui stipule l'obligation pour les Hautes Parties contractantes de s'engager à respecter et à faire respecter la Convention dans toutes les circonstances. Le Japon est pleinement conscient de cette obligation et cherche à veiller à ce qu'elle soit respectée. Il est important que nous tous, en tant que Hautes Parties contractantes, poursuivions nos efforts jusqu'à ce qu'Israël reconnaisse l'applicabilité de la Convention aux territoires qu'il occupe.

M. Kagami (Japon)

En même temps, mon gouvernement espère fermement que le Conseil parviendra à un consensus solide qui lui permettra d'adopter des mesures capables de stabiliser la situation dans l'immédiat et de soulager les souffrances des Palestiniens dans les territoires occupés. Compte tenu des résultats fructueux récemment obtenus par le Conseil dans sa recherche d'un règlement de divers conflits régionaux, il est tout naturel que les Palestiniens sous occupation s'adressent à lui pour lui demander son aide.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer à nouveau que mon gouvernement est fermement convaincu que c'est la question de Palestine elle-même qu'il convient d'examiner d'urgence, car c'est elle qui sous-tend l'Intifada.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TSOKODAYI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin.

Je voudrais aussi féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent du Royaume-Uni, de la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

Une fois de plus, le Conseil délibère sur la situation dangereuse provoquée par la poursuite de l'occupation, par Israël, des territoires arabes. La délégation du Zimbabwe désire également s'associer aux orateurs précédents qui ont condamné Israël pour ses politiques et ses pratiques dans les territoires palestiniens de la Rive occidentale, de Gaza et de Jérusalem et dans les autres territoires arabes occupés.

La délégation du Zimbabwe a, en d'autres occasions, aussi bien devant le Conseil que devant l'Assemblée générale, condamné les politiques et les pratiques brutales d'Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien. Ces politiques comprennent entre autres le massacre de civils sans défense, la torture, les blessures et la détention massive d'adolescents; les coups et le harcèlement dirigés contre des femmes et des enfants; l'expulsion; l'imposition de l'état de siège; les actes d'agression contre des lieux de culte et autres lieux saints; l'usurpation et la destruction de biens; le châtement collectif, y compris la destruction de maisons, la privation de services de base à des collectivités

M. Tsokodayi (Zimbabwe)

entières, tels que l'eau et l'électricité; la fermeture d'écoles et d'universités, et le déni du droit des Palestiniens de pratiquer librement leur religion.

Ces actes d'agression contre le peuple palestinien s'appuient sur les mécanismes administratifs de la police et des forces militaires d'occupation. Tout récemment, toutefois, un nouvel élément encore plus sinistre est venu s'ajouter à la répression infligée aux innocentes victimes de l'occupation. Des attaques de colons israéliens armés jouant les justiciers contre les habitants arabes s'intensifient. Le Gouvernement du Zimbabwe a toujours considéré que la politique israélienne de création de colonies de peuplement dans les territoires occupés non seulement usurpent les droits inaliénables du peuple palestinien mais font également obstacle au règlement du conflit arabo-israélien. Autrement dit, la double politique d'occupation et de colonies de peuplement, qui vise à modifier le caractère démographique des territoires occupés, est la cause directe de la situation dangereuse régnant en Palestine.

Israël, en tant que puissance occupante, devrait à tout le moins respecter la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Israël doit accepter l'applicabilité de jure de la Convention aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et assumer pleinement les obligations qui lui incombent en vertu de cette convention.

Le Conseil de sécurité a lui aussi des obligations envers le peuple palestinien dans les territoires occupés. Aux termes de ladite convention, toutes les parties se sont engagées

"à respecter et à faire respecter la présente convention en toutes circonstances".

La situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. En tant qu'instance des Nations Unies responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est tenu de prendre des mesures pour mettre fin à cette situation dangereuse en obligeant Israël à se retirer des territoires occupés.

Le peuple palestinien, à l'instar de tous les autres peuples, a des droits légitimes et inaliénables dans sa propre patrie. Il a droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à l'établissement d'un Etat souverain indépendant en Palestine.

M. Tsokodavi (Zimbabwe)

Depuis la "session de l'Intifada" du Conseil national palestinien (CNP) qui s'est tenue à Alger en novembre 1988, comme depuis la session de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Genève en décembre 1988, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a pris d'importantes initiatives. A ce propos, la délégation du Zimbabwe tient à réaffirmer qu'elle est convaincue que si Israël réagissait de façon constructive à ces initiatives et faisait preuve à son tour de bonne volonté, tout comme l'OLP a démontré sa bonne volonté depuis la réunion du CNP à Alger - ce dont le reste de la communauté internationale s'est déjà félicitée -, les mesures d'accroissement de la confiance importantes et audacieuses inaugurées par l'OLP permettraient au processus de paix au Moyen-Orient d'aboutir à des résultats fructueux. Israël doit commencer à établir le dialogue avec l'Organisation de libération de la Palestine.

Toutefois, seul un règlement d'ensemble peut permettre de déboucher sur une paix durable. Parmi les conditions nécessaires à un tel règlement, on peut citer : la cessation des politiques d'agression et d'expansion d'Israël; le retrait complet et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de la Palestine; le respect, par Israël, de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et son respect de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Ma délégation tient à réaffirmer une fois de plus la solidarité du Zimbabwe avec le peuple de Palestine et à condamner Israël pour les politiques et pratiques qu'il mène depuis 1967, et notamment depuis le début de l'Intifada dans les territoires occupés, en 1987.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zimbabwe des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ROSHAN-RAWAAN (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous sommes convaincus que votre vaste expérience et votre grand savoir-faire diplomatiques

M. Roshan-Rawaan (Afghanistan)

vous permettront de diriger de manière efficace, constructive et fructueuse les travaux de cette instance prestigieuse des Nations Unies.

Qu'il me soit également permis d'exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la compétence avec laquelle il a présidé les activités du Conseil pendant le mois de mai.

M. Roshan-Rawaan (Afghanistan)

Une fois encore, le Conseil de sécurité est convoqué pour examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés qu'Israël a illégalement usurpés en recourant à l'agression armée et à la force. La détérioration de la situation dans ces territoires ainsi que le climat de tension, d'instabilité et d'affrontement militaire qui règne dans l'ensemble du Moyen-Orient sont la conséquence directe de l'obstination que met Israël à poursuivre son occupation illégale de la Palestine et des autres territoires arabes.

Il faut ajouter à cette politique expansionniste irresponsable d'Israël, dont le but peu réaliste est la création du "Grand Israël", la répression brutale à laquelle Israël recourt pour perpétrer cette politique. Les mesures excessives, brutales et barbares par lesquelles les forces d'occupation israéliennes essaient de contrer l'Intifada légitime de la jeunesse palestinienne des territoires occupés représentent une intensification de la politique de la poigne de fer qui, depuis des décennies, soumet les Palestiniens, en tant que peuple, aux cruelles épreuves de la subjugation et de la dégradation.

Les Palestiniens ont réagi à cette situation inhumaine que leur impose un constant recours aux armes et à la violence par la résistance à l'agresseur, par une lutte héroïque pour reconquérir ce qui leur appartient légalement, moralement et historiquement : leur patrie, leur liberté et leur dignité de nation fière.

L'Intifada, manifestant la volonté de toute la nation palestinienne, jusqu'à ses adolescents et à ses enfants, est le zénith glorieux de la résistance provoquée par un agresseur qui persiste à nier avec arrogance à la nation palestinienne son droit naturel à l'indépendance et à la liberté dans son propre Etat ainsi que ses droits de l'homme, notamment ses droits au titre de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ainsi, l'Intifada est légalement justifiée, moralement juste et historiquement inévitable.

D'un autre côté, la réponse de l'agresseur - la Puissance occupante - est légalement condamnable, moralement déplorable et historiquement vouée à l'échec. Jusqu'ici, Israël s'est opposé à tous les efforts et à toutes les initiatives visant à instaurer la paix au Moyen-Orient et à restaurer les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à exister en tant qu'Etat. Ce qui est plus affligeant encore, c'est qu'Israël a intensifié ses actes de répression brutale à l'encontre du peuple palestinien. Il va jusqu'à s'en prendre aux

M. Roshan-Rawaan (Afghanistan)

adolescents et aux enfants de Palestine qui s'opposent à l'occupation de leur terre et au déni cruel de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux.

La communauté internationale et le Conseil de sécurité, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que du respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ne doivent pas permettre que cette situation persiste. Le Conseil doit exercer son autorité légale et morale et adopter de toute urgence les mesures qui s'imposent pour placer sous protection internationale les civils palestiniens vivant dans les territoires palestiniens occupés par Israël. Le peuple et les enfants de Palestine sont depuis trop longtemps à la merci des agresseurs israéliens. Il est temps que le Conseil de sécurité assure leur protection.

Nous insistons vigoureusement sur la nécessité, pour le Conseil de sécurité, d'adopter immédiatement des mesures pour protéger les droits de l'homme des Palestiniens et pour alléger les souffrances de la population des territoires occupés. Nous espérons que le Conseil redoublera d'efforts afin d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient et afin de régler la question de Palestine, qui est au coeur de tout le problème.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KUTSCHAN (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous espérons que les questions dont le Conseil de sécurité sera saisi pendant votre présidence trouveront une solution.

Ma délégation voudrait également saisir cette occasion pour exprimer sa gratitude à sir Crispin Tickell, Représentant permanent du Royaume-Uni, qui a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mai.

J'aimerais enfin, Monsieur le Président, vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité d'exposer la position de la République démocratique allemande sur la question à l'étude aujourd'hui.

M. Kutschan (Rép. dém. allemande)

L'Ambassadeur Terzi, Observateur de la Palestine, a décrit au Conseil les raisons sous-jacentes et la portée des mesures de terreur continuellement prises à l'encontre de la population palestinienne des territoires occupés par Israël.

A l'instar de la plupart des orateurs qui ont pris la parole au cours du débat, ma délégation a noté avec autant de consternation que de préoccupation qu'au mépris de toutes les normes du droit international et de nombreuses résolutions des Nations Unies, non seulement le peuple palestinien se voit nier l'exercice de ses droits inaliénables, mais encore l'aspiration à la liberté de ce peuple tellement éprouvé est réprimée par des moyens encore plus brutaux. Comme la majorité écrasante des Etats, la République démocratique allemande condamne résolument la violence croissante dont des civils désarmés, des femmes et des enfants font l'objet dans les territoires occupés par Israël, ce qui est totalement incompatible avec les obligations découlant de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, du 12 août 1949.

Il est plus nécessaire que jamais que le Conseil de sécurité prenne de toute urgence des mesures afin de placer les civils palestiniens sous protection internationale, comme le demande pratiquement à l'unanimité l'Assemblée générale dans sa résolution 42/233 en date du 20 avril 1989.

En tant que membre actif du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la République démocratique allemande appuie sans réserve le point de vue exprimé dans la lettre que la Présidente de ce comité a adressée au Secrétaire général des Nations Unies le 10 mai 1989. Je cite :

"... une réelle protection ne peut être assurée que par un règlement juste et global de la question palestinienne conformément aux principes contenus dans la résolution 43/176 de l'Assemblée générale du 15 décembre 1988, lesquels ont reçu le soutien quasi unanime des Membres de l'Organisation." (S/20623, p. 2)

Il importe désormais de redoubler d'efforts en vue de la réalisation de cet objectif essentiel.

M. Kutschan (RDA)

Les tentatives de règlement d'autres conflits régionaux ont montré que seules des négociations menées sur un pied d'égalité et fondées sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, seuls un dialogue orienté vers des résultats et une lutte conjointe pour la recherche de solutions justes et complètes peuvent conduire à une paix durable. Cela vaut aussi, avec tout ce que cela comporte, pour le conflit du Moyen-Orient, au coeur duquel se situe la question de Palestine. Par les décisions qu'elle a prises au dix-neuvième Congrès national palestinien à Alger et par l'initiative de paix présentée par Yasser Arafat à Genève au cours de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) offre un cadre réaliste de règlement négocié. Les efforts importants qui ont été faits pour transformer les propositions de négociations en mesures pratiques en vue de régler le conflit et l'approche souple et constructive adoptée par l'OLP montrent également qu'elle est prête, sans condition, à établir une paix juste et durable dans la région.

Cet objectif ne pourra toutefois être atteint que si Israël fait aussi de sérieux efforts en vue d'un règlement du conflit et si les deux parties viennent s'asseoir à la table des négociations et commencent à travailler sérieusement, sur un pied d'égalité.

A notre avis, il est temps que le Conseil de sécurité, lui aussi, utilise ses possibilités de mettre en train des mesures préparatoires qui permettront au processus de négociation de commencer. Après tout, on s'est largement accordé, sur le plan international, sur le bien-fondé d'une conférence de paix sur le Moyen-Orient qui offrirait les conditions les plus favorables à un règlement du conflit. Les membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties intéressées, y compris l'OLP et Israël, devraient y participer sur un pied d'égalité. Nous préconisons également que le Secrétaire général poursuive ses efforts en vue de convoquer cette instance de négociation.

Etant donné que les souffrances de la population palestinienne qui vit dans les territoires occupés par Israël continuent et que les demandes se font pressantes dans le monde entier pour la convocation de la conférence, aucun retard supplémentaire ne doit être toléré dans ce processus.

Personne ne peut aujourd'hui, avec la conscience tranquille, regarder, les bras croisés, l'expansion de la politique d'agression et d'occupation.

M. Kutschan (RDA)

Le respect de toutes les normes de droit international et, notamment, de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre doit être assuré sans retard. Il faut aussi que les demandes suivantes soient enfin satisfaites : exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables; retrait immédiat et sans condition d'Israël de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967 et octroi à tous les Etats de la région du droit à l'indépendance et à des frontières sûres. La République démocratique allemande fera tout son possible pour que ces objectifs soient atteints.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République démocratique allemande des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'Observateur permanent de la Palestine a demandé la parole, et je la lui donne.

M. TERZI (Palestine) (interprétation de l'anglais) : Au cours d'une présentation spectaculaire faite ce matin, le représentant d'Israël a montré la polycopie d'un schéma avec en-tête comprenant une carte de l'Etat que les Palestiniens essaient de créer. Nous continuons certainement d'utiliser la carte de la Palestine telle qu'elle figure dans toute la littérature autorisée aux Nations Unies - et nous continuerons de l'utiliser jusqu'à ce que les frontières définitives des deux Etats recommandés par la résolution de l'Organisation des Nations Unies soient tracées et internationalement reconnues, après avoir été mutuellement reconnues et acceptées par les parties concernées.

C'est aux Nations Unies, c'est au Conseil de sécurité, qu'il revient de nous aider, à la table de négociation, à tracer les frontières, la géographie, des deux Etats. Je crains que le Conseil de sécurité n'ait jusqu'ici échoué dans cette tentative, mais je tiens à répéter ici que, jusqu'à ce que ces frontières soient tracées, nous utiliserons la carte de la Palestine sous mandat dans tous nos emblèmes. C'est ce que nous nous proposons de faire.

Mais on peut se demander alors : quelles sont les frontières d'Israël, de l'Etat d'Israël? Personne ne semble le savoir. Même pas le Gouvernement israélien ne semble être en mesure de nous dire quelles sont ses frontières. Les Israéliens parlent des territoires occupés comme de territoires administrés, quand cela leur plaît. Mais ils s'y conduisent d'une façon brutale, dictatoriale et fasciste. Et ils nous disent qu'ils veulent maintenir l'ordre public, sans respecter leurs obligations légales en vertu de la Convention de Genève.

M. Terzi (Palestine)

Mais réfléchissons un instant. Qui dirige Israël pour le moment? Le gouvernement actuel est en quelque sorte un mélange. Nous ne savons pas très bien en quoi il consiste, mais il est en fait dominé par un parti qui a vraiment dessiné cette carte que je montre maintenant au Conseil. Voilà la carte d'Israël. Voilà la carte qui reflète les ambitions de l'un des principaux partis au pouvoir en Israël. D'après cette carte, l'Etat d'Israël comprend toute la Palestine sous mandat, s'étend par-delà le Jourdain et comprend tout le royaume hachémite de Jordanie. Peut-être - qui sait? - ont-ils oublié d'y inclure un autre endroit? Pourquoi n'y ont-ils pas inclus le lieu de naissance d'Abraham également?

Voilà la carte du Parti Herout, qui constitue la clef de voûte du Likoud.

Au moins, nous utilisons, quant à nous, une carte que le monde a acceptée pour la Palestine. Voilà pourquoi nous n'avons pas été surpris d'entendre M. Baker, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, conseiller aux Israéliens de se réveiller et d'abandonner leur rêve du Grand Israël.

Le parti qui a dessiné cette carte, le Parti Herout, a certains principes. Mais, tout d'abord, qu'il me soit permis de rappeler que le Parti Herout a été créé par la prétendue Organisation militaire nationale - l'Irgun Zvai Leumi. Or nous savons tous que l'Irgun Zvai Leumi avait, à la veille de la seconde guerre mondiale, ouvertement appelé à la collaboration avec les national-socialistes en Allemagne - les nazis - du fait que leur idéologie les associait. Dans leurs pamphlets, ils appelaient à la coopération avec Hitler, parce qu'il était leur allié dans la "lutte commune" contre les Britanniques. Voilà ce qu'est maintenant la clef de voûte de l'idéologie et de la politique d'Israël.

Mais quels sont les principes du Parti Herout? Je cite ici les "Principes du Mouvement de libération juif" - comme on l'appelle :

"a) La patrie hébraïque sur les deux rives du Jourdain est un tout historique et géographique;

b) Le partage de la patrie est un acte illégal et le peuple juif n'est pas tenu de le respecter;

c) La tâche de la présente génération est de réunir les parties divisées de la patrie et d'y instaurer la souveraineté juive..."

et ainsi de suite.

Ai-je jamais entendu quelqu'un à la table du Conseil demander à Israël ce qu'il en est de ses frontières, de ses principes, de ses ambitions? Qui plus est : est-ce que quelqu'un a jamais évoqué ces questions? Pourtant, nous savons que

M. Terzi (Palestine)

certains Etats allouent des milliards de dollars à ce régime pour l'aider à réaliser ses visées d'expansion - au moins jusqu'au Jourdain et, plus tard, sans doute, par-delà le Jourdain.

Voilà pour la carte et pour la collaboration avec les nazis.

En outre, dans sa déclaration de ce matin, le représentant d'Israël a dit que nous avons écrit le Pacte. Bien entendu que nous l'avons écrit. Mais nous l'avons écrit en 1964, pas en 1946.

M. Terzi (Palestine)

Ces principes de l'Herut datent d'avant 1948; notre pacte a été écrit en 1964, et il l'a été comme une représentation et une expression de notre sort après 18 ans pendant lesquels nous avons été privés de nos droits, de nos foyers et de notre terre, la Palestine. Cependant, depuis 1964, notre Conseil national - qui est notre parlement ou notre congrès, si vous voulez - a agi dans un esprit réaliste, conformément à la réalité; il a réagi en tenant compte de l'évolution de la situation et du besoin d'instaurer la paix.

C'est en se fondant sur le noble objectif que représente l'instauration de la paix que l'OLP, à la réunion du Conseil national qui s'est tenue à Alger en novembre 1988, a adopté un plan de paix. Notez que ce document était rédigé en arabe. Tous les orateurs ont fait connaître leur position en arabe. Il n'y avait donc pas deux langues. A ceux qui prétendent que nous disons une chose en arabe et en donnons une autre version en anglais, je dirai que la résolution a été rédigée et adoptée en arabe. Cette initiative palestinienne a été proclamée ouvertement par le Président Yasser Arafat, lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale le 13 décembre 1988, au moment où les Nations Unies se voyaient refuser de jouer chez elles le rôle qui est le leur et ont dû aller à Genève parce que quelqu'un n'a pas respecté les obligations lui incombant en vertu de l'Accord de Siège.

Quoi qu'il en soit, nous sommes fiers de dire que cette initiative de paix palestinienne a été saluée par la majorité écrasante - je dirai même à l'unanimité moins deux. Je n'ai pas besoin de nommer ces deux exceptions. La résolution 43/176 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1988, a été adoptée et attend toujours que le Conseil passe à l'action.

Presque tous les orateurs - et nous les en remercions - ont souligné la nécessité d'instaurer la paix sous les auspices des Nations Unies. Honnêtement et sincèrement, nous aurions voulu que le Conseil soit convoqué sur sa propre initiative pour débattre de la nécessité de l'instauration de la paix. Nous aurions voulu que le Conseil réponde aux efforts du Secrétaire général et invite les six parties au conflit, telles qu'elles ont été identifiées par le Secrétaire général.

Malheureusement, tel n'a pas été le cas. C'est pourquoi nous continuons de venir au Conseil pour lancer des accusations et, parfois, pour présenter des faits historiques. Cependant le but même de cette séance était de voir comment le Conseil devait s'acquitter de sa responsabilité pour faire respecter les dispositions de la Quatrième Convention de Genève, pour faire en sorte qu'Israël, puissance occupante, respecte ces dispositions et cette convention.

M. Terzi (Palestine)

J'affirmerai une fois encore que le peuple palestinien, par l'intermédiaire de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui agit provisoirement en tant que Gouvernement de la Palestine, est toujours prêt à participer et à contribuer à la Conférence de paix internationale. Pourtant, un membre permanent du Conseil continue de dresser des obstacles sur la voie de la paix et à refuser au Secrétaire général la chance même d'entamer des efforts.

L'autre jour, les membres de la Ligue arabe ont tenu une conférence au sommet, à laquelle le Président Arafat a pris la parole. Qu'il me soit permis de citer un extrait de sa déclaration, prononcée en arabe, comme c'est le cas chaque fois que nous prenons des décisions à notre Conseil national :

(L'orateur poursuit en arabe)

"Sur la base des décisions approuvées par le Conseil national palestinien et des décisions prises à des sommets arabes antérieurs, particulièrement l'initiative de paix de Fès, ainsi que des décisions de la Conférence au sommet palestinienne tenue à Alger, et conformément aux décisions adoptées en vertu de la légitimité internationale et à la volonté de la communauté internationale, l'initiative de paix palestinienne a été proclamée du haut de la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies à Genève, en décembre dernier. Cette initiative a éliminé tout prétexte sioniste ou américain et a montré clairement qui souhaite une juste paix et qui cherche à provoquer plus de destructions et à maintenir la guerre, asservissant les peuples, usurpant leurs libertés et leurs patries."

(L'orateur poursuit en anglais)

Toutefois, on nous dit que les Israéliens ont un plan. Mais en quoi consiste ce plan? Ce plan a été rejeté par les Israéliens eux-mêmes, et pourtant l'initiative de paix palestinienne a reçu l'appui unanime du peuple palestinien, l'appui unanime des Etats de la Ligue arabe et de ses membres à la réunion au sommet et l'appui quasi unanime - unanime moins deux - de la communauté internationale.

On nous a dit ce matin que ce pauvre Israël devait exercer ses responsabilités pour faire respecter la loi et l'ordre. Qu'a-t-il été fait? Rien. Il y a eu davantage de Palestiniens tués par les Palestiniens eux-mêmes. Je vais encore faire une citation : jusqu'à présent il y a eu 750 martyrs, tous tués par des troupes israéliennes ou des colons israéliens. Nous avons 40 000 blessés, que nous avons la responsabilité de soigner. Six mille parmi les blessés sont handicapés.

M. Terzi (Palestine)

Il y a 50 000 personnes détenues et, bien entendu, quelqu'un doit s'occuper de leurs familles. Nous avons des milliers et des milliers de personnes qui fuient dans les montagnes parce que les troupes israéliennes essaient de les trouver dans leurs maisons.

Economiquement, la pression est même pire. Nous savons tous qu'Israël impose des restrictions, qu'il force les Palestiniens à porter des rubans, des badges ou à être en possession de papiers lorsque ces Palestiniens veulent aller servir de main-d'oeuvre à bon marché pour aider l'industrie israélienne. Mais les gens doivent travailler et vivre, et survivre - c'est là leur seul moyen d'y parvenir. Le seul moyen de déjouer le plan de transfert, le plan d'élimination, le plan de génocide c'est de rester sur le terrain et de travailler à n'importe quel prix, par n'importe quels moyens, et de survivre, parce que l'être humain a une capacité de survie.

Les Palestiniens dans les territoires occupés font l'objet de 38 différentes sortes d'impôts. Personne ne semble savoir comment les comptes sont faits et comment les gens paient. Bien entendu, si les Palestiniens ne paient pas les troupes israéliennes font irruption dans leurs maisons et s'adjugent ce qui a de la valeur comme ce qui n'en a pas pour épouger les dettes.

En parlant de terreur, Son Excellence a mentionné ce matin qu'il était né en 1929. Je ne sais pas son lieu de naissance, il ne l'a jamais mentionné. Personnellement, je suis né en 1924 à Jérusalem. Mon foyer est toujours à Jérusalem et j'envisage d'y retourner. Quels sont mes souvenirs de ces années? Je me souviens que les "gangs juifs" - c'était ainsi qu'on les appelait - déposaient dans les souks des explosifs qui tuaient des personnes innocentes, des fermiers qui apportaient leurs produits. Jeune je travaillais à une station de radio, et je me souviens lorsqu'elle a volé en éclats alors même que des enfants participaient à un programme. Les explosifs avaient été déposés par les gangs juifs. Je me souviens de l'assassinat de Lord Moyne. Je me souviens aussi des pauvres soldats britanniques, qu'on appelait les "Tommiés" - membres des forces alliées luttant contre les Nazis - qui ont été tués, pendus, leurs corps remplis d'explosifs par les membres des armées luttant contre les Britanniques.

M. Terzi (Palestine)

Je me souviens de l'attentat à l'hôtel du Roi David. Je me souviens également de l'assassinat du premier envoyé de la paix, le Comte Folke Bernadotte. Et je frémis quand je vois qu'on déroule le tapis rouge pour le meurtrier à la Maison Blanche et qu'on lui accorde pratiquement la même réception dans ce bâtiment.

Le représentant d'Israël nous a dit : "Que voulez-vous que nous fassions? Nous devons nous défendre."

C'est ce qu'on appelle de la "chutzpah". Un jeune homme vient dire au tribunal : "Votre honneur, j'ai tué père et mère, j'ai tué ma soeur, ayez pitié de moi, je suis orphelin."

C'est exactement ce qu'il nous dit. Il n'avait aucune raison de se trouver dans ces territoires. C'est lui, la puissance occupante, et la puissance occupante reçoit ce traitement. Il ne peut même pas venir nous dire qu'on l'a attaqué. C'est lui l'agresseur. Sa simple présence en territoire occupé constitue l'agression.

Après quoi, il nous parle d'un ami d'enfance, l'Ambassadeur à Londres. Mais ce qu'il oublie de dire, c'est que ceux qui ont tiré sur cet ambassadeur britannique avaient sur leur liste, comme objectif suivant, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à Londres. Cela, il oublie de le mentionner.

Il nous dit qu'il a entendu parler de 1929, l'année de sa naissance. Il lui faut encore quelques années pour avoir l'âge que j'ai aujourd'hui, mais il ne me rattrapera jamais. Que s'est-il passé en 1929? M. Churchill, en 1929, a réaffirmé la "national home policy" pour les Juifs de Palestine. Cette politique signifiait que les Palestiniens ne pourraient plus vivre sur le territoire palestinien, que leur présence était malvenue, que ce serait une patrie juive avec des droits politiques pour les Juifs, mais que les communautés non juives - et souvenez-vous qu'ils représentaient 92 % de la population, cette non-majorité ou cette non-minorité, appelez-la comme vous voudrez - n'auraient que des droits civils et religieux. Pourtant M. Churchill, en 1929, a annoncé que la Grande-Bretagne était déterminée à réaffirmer cette politique.

Bien entendu, cela a engendré la violence et le Gouvernement britannique en tant que puissance mandataire, a créé une commission présidée par M. Walter Shaw, juge à la retraite, qui a déclaré :

M. Terzi (Palestine)

"En moins de 10 ans, trois attaques sérieuses ont été perpétrées par des Arabes contre des Juifs. Pendant 80 ans avant la première de ces attaques, aucun incident similaire n'avait été enregistré. Il est évident que les liens entre les deux races au cours de la dernière décennie ont dû changer à certains égards par rapport à ceux qui prévalaient dans le passé. Nous en avons toutes les preuves."

Permettez-moi d'expliquer au Conseil ce qui s'est passé. Non seulement M. Churchill a réaffirmé l'obligation de la Grande-Bretagne d'appliquer la Déclaration Balfour en ce qui concerne la "national home policy", mais de plus les Palestiniens ont constaté qu'entre 1920 et 1929, 100 000 Juifs immigrants d'Europe sont arrivés en Palestine. Pendant les trois années 1924, 1925 et 1926, il y a eu 60 000 immigrants juifs. Amener 60 000 immigrants crée forcément une cohue et les gens s'élèvent contre un accroissement aussi peu naturel. Je ne suis pas vraiment d'humeur à vous expliquer pourquoi ces réfugiés sont venus d'Europe en Palestine au lieu de venir en cette terre bénie de l'autre côté de l'Atlantique. Mais en un mot, il y avait des quotas imposés qui les en empêchaient. Ils espéraient venir ici pour connaître un avenir meilleur ici, mais les quotas qui existaient aux Etats-Unis les en empêchaient, parce qu'avant 1924 ils arrivaient par dizaines de milliers chaque année en Palestine. Puis le taux est passé à 20 000, mais ce n'est pas la seule raison qui a rendu les Palestiniens conscients que quelque chose de louche se tramait, le mandat britannique a créé l'Agence juive. Voici la Constitution de l'Agence juive : Clauses d'utilisation des terres et emploi :

"La terre acquise est propriété juive et ... doit être considérée comme propriété inaliénable du peuple juif."

On lit dans le projet de bail Keren-Yayemeth :

"Le bail [de la terre] stipule également que seul un Juif et seulement un Juif peut louer."

Et les Accords Keren-Hayesod, à propos de l'emploi, stipulent :

"Les colons s'engagent à n'employer que de la main-d'oeuvre juive, s'ils ont besoin de main-d'oeuvre supplémentaire"

et

"S'ils engagent de la main-d'oeuvre supplémentaire, les colons ne peuvent engager que des travailleurs juifs."

M. Terzi (Palestine)

Il s'agissait là de ferments de racisme qui préoccupaient profondément notre peuple, à savoir que les travailleurs arabes ne pouvaient pas être employés sur leur propre terre, mais que des Juifs pouvaient l'être. Voilà ce que l'on lisait en 1929 et on continue de s'attendre que nous, Palestiniens, acceptions et leur souhaitons la bienvenue. Le plan sioniste est actuellement appliqué par Israël. Nous ne sommes pas ici, comme nous l'avons dit ce matin, pour reparler des colonies de peuplement et des conséquences qu'elles entraînent. Mais c'étaient là les raisons, et on se demande pourquoi tout ceci n'est pas arrivé avant 1929.

Il y a eu un bon côté à tout cela et je suis sûr que le représentant d'Israël a oublié de le mentionner : combien de Juifs ont été sauvés et protégés par les familles d'Hebron qui étaient musulmanes? Ce sont des faits que l'histoire, si elle veut vraiment rendre justice, va devoir citer. Quoiqu'il en soit, tous les intervenants qui ont pris la parole ont bien précisé que le Conseil est tenu d'insister sur un seul point : comment veiller à ce que les dispositions de la Convention de Genève soient respectées, comment garantir la protection des Palestiniens qui vivent sous l'occupation jusqu'à ce que cette occupation cesse et que le peuple puisse exercer ses droits - parce que nulle personne raisonnable ne peut parler d'élections sous la pression des bayonnettes. Cela n'a pas de sens; c'est contradictoire. Bien entendu, le rôle important des Nations Unies tel qu'on le voit représenté ici au Conseil de sécurité doit être souligné. C'est pourquoi nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité a un devoir, une responsabilité et un rôle essentiel à jouer en la matière.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateur pour cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu vendredi, 9 juin 1989, à 11 heures.

La séance est levée à 17 h 20.